

Pièce n°8

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de l'installation
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

La Société ALI étant le propriétaire des terrains, aucun avis du propriétaire sur la remise en état n'est donc pas fourni.

